

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2024/065

SEANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 9	Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique.
Votants : 9	<u>Absents :</u>
Abst. : 8	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Exprimés : 9	<u>Excusés :</u>
Oui : 9	MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien. KAPLAN Iskender.
Non : 0	

Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

Objet : Adhésion des communes de Janailat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ardour, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, des communes de Janailat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière,

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2024/08 du 04 juillet 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 des communes Janailat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

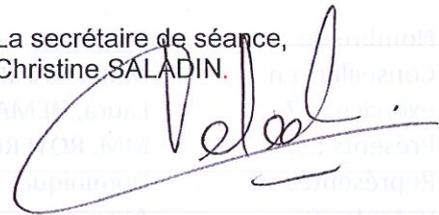
- APPROUVE l'adhésion des communes de Janaillat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière dans les conditions précisées sur la délibération jointe.
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël ROYERE



La secrétaire de séance,
Christine SALADIN.



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmise le 01/08/2024 - Affichée le 01/08/2024.